

Sainte-Foy, le 2 juillet 1996.

VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 3587

(modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501) dans le but de créer la zone 6.2-11 à même une partie de la zone 6.2-3 et de prévoir à la grille des spécifications les règles applicables aux usages et aux normes d'implantation dans la zone 6.2-11)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

Et résolu que le règlement 3587 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

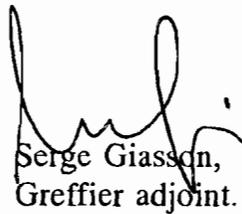
- 1.** La grille des spécifications du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifiée par l'addition, après la grille des spécifications à l'égard de la zone 6.2-10, de la grille des spécifications à l'égard de la zone 6.2-11 produite en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.
 - 2.** Le plan constituant l'annexe I du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifié par le remplacement du feuillet 22/29 par le feuillet produit à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.
 - 3.** Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.
-

A cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Claude Allard,
Président du Conseil.

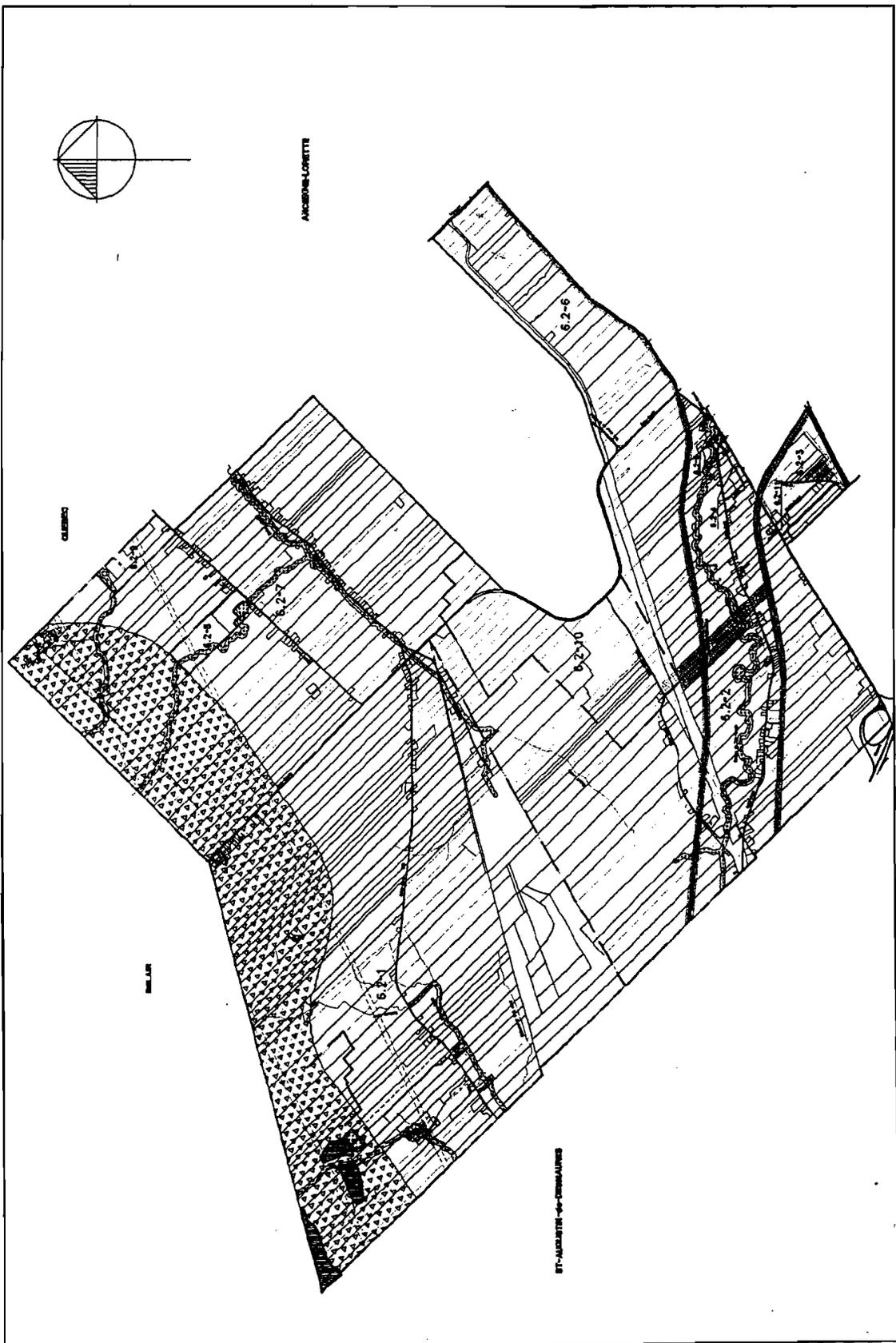


Serge Giasson,
Greffier adjoint.

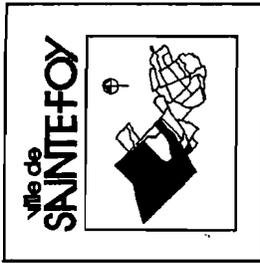
/ml

ANNEXE A

ANNEXE B



94-802-22



DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: LE 22 AOÛT 1995
 Approuvé par le conseil municipal le 22 août 1995
 Adopté par le conseil municipal le 22 août 1995

RÈGLEMENT DE ZONAGE
ANNEXE I
6.2
 Secteur Laurentien

- LEGENDE**
- CONTRAINTE D'AMÉNAGEMENT**
- AMÉNAGEZ VOS REVÊTEMENTS ET VOS LUCAS
 - AMÉNAGEZ VOTRE VOIRIE PRIVÉE
 - AMÉNAGEZ VOS CLÔTURES ET VOS CLÔTURES
 - AMÉNAGEZ VOS CLÔTURES ET VOS CLÔTURES
- Limite de zone

PROJET	PROJET DE ZONAGE
DATE	22 AOÛT 1995
ÉLÉMENTS	ANNEXE I
ÉTAT	ADOPTÉ

PLANIFICATION DU TERRITOIRE

Municipalité: **SAINT-FOY**

Année: **1995**

Échelle: **1:15 000**

Projet: **94-802**

Date: **22 / 29**

AVIS - PROMULGATION

REGLEMENT NO. "3587"



AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné que, le 2 juillet 1996, le Conseil a adopté les règlements suivants :

- **Le règlement 3587** modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501) dans le but de créer la zone 6.2-11 à même une partie de la zone 6.2-3 et de prévoir à la grille des spécifications les règles applicables aux usagers et aux normes d'implantation dans la zone 6.2-11 ;
- **Le règlement 3588** modifiant la grille des spécifications du Règlement de zonage (Règlement 3501) à l'égard de la zone 4.2-4.

Les règlements 3587 et 3588 ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue le 29 juillet 1996.

Ces règlements ont été approuvés par la Communauté urbaine de Québec et entrent en vigueur le 30 juillet 1996, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par Me Pierre Rousseau, secrétaire.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, division des archives.

Fait à Sainte-Foy, le 8 août 1996.

LE GREFFIER DE LA VILLE
RENÉ DAMPHOUSSE

20138116

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 11 AOÛT 1996 ET
AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.

..... RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.